



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-074

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

- 95-2024-05-23-00003 - Arrêté n° 17785 portant approbation plan de sauvegarde copropriété le Petit Rosne à Garges-lès-Gonesse du 23 mai 2024 (2 pages) Page 3
- 95-2024-05-23-00001 - Arrêté n°17783 portant approbation plan de sauvegarde copropriété Edelweiss à Garges-lès-Gonesse du 23 mai 2024 (2 pages) Page 5
- 95-2024-05-23-00002 - Arrêté n°17784 portant approbation plan de sauvegarde copropriété les Magnolias à Garges-lès-Gonesse du 23 mai 2024 (2 pages) Page 7
- 95-2024-05-23-00004 - Arrêté n°17786 portant approbation plan de sauvegarde copropriété Garges Ouest à Garges-lès-Gonesse du 23 mai 2024 (2 pages) Page 9

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

- 95-2024-06-03-00005 - ARRETE CESSIBILITE ARNOUVILLE JJ 2024 17711 03062024 (5 pages) Page 11

Etablissements publics de santé du Val-d'Oise / Groupe hospitalier Argenteuil

- 95-2024-05-30-00002 - Décision DG 15-2024: délégation de signature Smahane EL FAHM (2 pages) Page 16
- 95-2024-05-20-00001 - Décision DG/14/2024 : délégation de signature Anouk PERRO (2 pages) Page 18
- 95-2024-05-30-00001 - Décision DG/19/2024 : délégation de signature à Mme Bianca DA SILVA BARRETO (2 pages) Page 20

Secrétariat général commun départemental /

- 95-2024-06-04-00007 - 2024-004 Subdélégation SGCD 4 juin 2024 (5 pages) Page 22



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 17785

Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété le Petit-Rosne,
située au 9-13 avenue de la Commune de Paris, à Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par arrêté ministériel du 22 mai 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°17116 du 29 novembre 2022 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété le Petit-Rosne

Vu l'avis de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété le Petit-Rosne en date du 08 février 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Île-de-France, en date du 08 novembre 2023

Vu la convention de plan de sauvegarde annexée au présent arrêté

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat dans le département

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde de la copropriété Petit-Rosne située au 9-13 avenue de la Commune de Paris, à Garges-lès-Gonesse dont la convention figure en annexe, est approuvé.

Article 2 : La durée du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté .

Le plan pourra être prolongé par décision expresse du préfet du Val-d'Oise.

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shrub@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 3 : La commission de suivi du plan de sauvegarde, présidée par le préfet du Val-d'Oise, est composée des membres suivants :

- préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- maire de Garges-lès-Gonesse ou son représentant
- président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- présidente du conseil départemental ou son représentant
- présidente du conseil régional ou son représentant
- directeur départemental des territoires ou son représentant
- directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- délégué départemental de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France ou son représentant
- directeur des aéroports de Paris ou son représentant
- directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant
- directeur de CDC Habitat ou son représentant
- administrateur provisoire mandaté par le tribunal de grande instance ou son représentant
- présidente du conseil syndical de la copropriété ou son représentant.


La commission de suivi pourra se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R.615-4 du code de construction et de l'habitation, est la ville de Garges-lès-Gonesse.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 23 MAI 2024

Le préfet



Philippe COURT

Arrêté n° 17785 Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété le Petit-Rosne
située 9-13 avenue de la Commune de Paris à Garges-lès-Gonesse

2



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 17783

Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété les Edelweiss,
située au 4 rue Jean Goujon, à Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par arrêté ministériel du 22 mai 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°17115 du 29 novembre 2022 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété les Edelweiss

Vu l'avis de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété les Edelweiss en date du 08 février 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Île-de-France, en date du 08 novembre 2023

Vu la convention de plan de sauvegarde annexée au présent arrêté

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat dans le département

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde de la copropriété les Edelweiss, située au 4 rue Jean Goujon, à Garges-lès-Gonesse dont la convention figure en annexe, est approuvé.

Article 2 : La durée du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Le plan pourra être prolongé par décision expresse du préfet du Val-d'Oise.

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shrub@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 3 : La commission de suivi de plan de sauvegarde, présidée par le préfet du Val-d'Oise, est composée des membres suivants :

- préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- maire de Garges-lès-Gonesse ou son représentant
- président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- présidente du conseil départemental ou son représentant
- présidente du conseil régional ou son représentant
- directeur départemental des territoires ou son représentant
- directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- délégué départemental de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France ou son représentant
- directeur des aéroports de Paris ou son représentant
- directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant
- directeur de CDC Habitat ou son représentant
- l'administrateur provisoire mandaté par le tribunal de grande instance ou son représentant
- président de l'association des copropriétaires ou son représentant.

La commission de suivi pourra se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R.615-4 du code de construction et de l'habitation, est la ville de Garges-lès-Gonesse.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 23 MAI 2024

Le préfet

Philippe COURT

Arrêté n° 17783 Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété les Edelweiss
située 4 rue Jean Goujon à Garges-lès-Gonesse



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 17784

Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété les Magnolias,
située au 1-8 Square Viollet-Le-Duc, à Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par arrêté ministériel du 22 mai 2023

Vu l'arrêté préfectoral n°17114 du 29 novembre 2022 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété les Magnolias

Vu l'avis de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété les Magnolias en date du 08 février 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région Île-de-France, en date du 08 novembre 2023

Vu la convention de plan de sauvegarde annexée au présent arrêté

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat dans le département

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde de la copropriété les Magnolias, située 1-8 Square Viollet-Le-Duc, à Garges-lès-Gonesse dont la convention figure en annexe, est approuvé.

Article 2 : La durée du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté .

Le plan pourra être prolongé par décision expresse du Préfet du Val d'Oise.

Direction départementale des territoires,
Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, 5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY CEDEX
Téléphone : 01 34 25 25 67 - courriel : ddt-shrub@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Article 3 : La commission de suivi du plan de sauvegarde, présidée par le préfet du Val-d'Oise, est composée des membres suivants :

- préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- maire de Garges-lès-Gonesse ou son représentant
- président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- présidente du conseil départemental ou son représentant
- présidente du conseil régional ou son représentant
- directeur départemental des territoires ou son représentant
- directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- délégué départemental de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France ou son représentant
- directeur des aéroports de Paris ou son représentant
- directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant
- directeur de CDC Habitat ou son représentant
- l'administrateur provisoire mandaté par le tribunal de grande instance ou son représentant
- présidente du conseil syndical de la copropriété ou son représentant


La commission de suivi pourra se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R615-4 du Code de construction et de l'habitation, est la ville de Garges-lès-Gonesse.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 23 MAI 2024

Le préfet



Philippe COURT,

Arrêté n° 17784
Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété les Magnolias,
située 1-8 Square Viollet-Le-Duc à Garges-lès-Gonesse

Arrêté n° 17786

Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété Garges Ouest,
située au 2-8 et 10-14 rue Honoré de Balzac, 1-7 rue Molière
et 1-9 rue Racine, à Garges-lès-Gonesse

Le préfet du Val-d'Oise

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R.321-1 et suivants, L. 615-1 à L. 615-5, R. 615-1 à R. 615-5

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat approuvé par arrêté ministériel du 22 mai 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 17475 du 06 octobre 2023 portant création de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Garges Ouest

Vu l'avis de la commission d'élaboration et de suivi du plan de sauvegarde de la copropriété Garges Ouest en date du 19 octobre 2023

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région Île-de-France, en date du 08 janvier 2024

Vu la convention de plan de sauvegarde annexée au présent arrêté

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat dans le département

ARRÊTE

Article 1 : Le plan de sauvegarde de la copropriété Garges Ouest, située au 2-8 et 10-14 rue Honoré de Balzac, 1-7 rue Molière, et 1-9 rue Racine à Garges-lès-Gonesse dont la convention figure en annexe, est approuvé.

Article 2 : La durée du plan de sauvegarde est fixée à 5 ans à compter de la date de la signature du présent arrêté .

Le plan pourra être prolongé par décision expresse du préfet du Val-d'Oise.

Article 3 : La commission de suivi de plan de sauvegarde, présidée par le préfet du Val-d'Oise, est composée des membres suivants :

- préfet du Val-d'Oise ou son représentant
- maire de Garges-lès-Gonesse ou son représentant
- président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
- présidente du conseil départemental ou son représentant
- présidente du conseil régional ou son représentant
- directeur départemental des territoires ou son représentant
- directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant
- délégué départemental de l'agence régionale de la santé d'Île-de-France ou son représentant
- directeur des aéroports de Paris ou son représentant
- directeur régional de la caisse des dépôts et consignations ou son représentant
- directeur de CDC Habitat ou son représentant
- président du conseil syndical de la copropriété ou son représentant
- directeur du syndic de la copropriété ou son représentant.

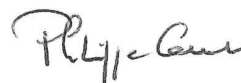
La commission de suivi pourra se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

Article 4 : Le coordonnateur du plan de sauvegarde, tel que défini à l'article R.615-4 du code de construction et de l'habitation, est la ville de Garges-lès-Gonesse.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 23 MAI 2024

Le préfet



Philippe COURT,

Arrêté n° 17786 Portant approbation du plan de sauvegarde de la copropriété
Garges Ouest à Garges-lès-Gonesse



Arrêté n°2024-17711

déclarant cessibles au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville.

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 16 septembre 2022 portant nomination de Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté DCAT n°22-135 du 19 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Lætitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-025 du 16 avril 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental du Val-d'Oise ;

Vu la délibération du 11 octobre 2021 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Arnouville, demande l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire préalablement à la déclaration d'utilité publique du projet de la réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville ;

Vu le courrier de la commune d'Arnouville en date du 24 juin 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe auprès du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023- 17354 du 08 août 2023, prescrivant, au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et sur le territoire de la commune d'Arnouville, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe relative au projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès à Arnouville ;

Vu le dossier de demande de déclaration d'utilité publique soumis à enquête ;

Vu les enquêtes publiques et parcellaires conjointes qui se sont déroulées du lundi 18 septembre au lundi 02 octobre 2023 inclus ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et la Gazette du Val-d'Oise), respectivement le 05 septembre 2023 pour la première parution, et le 19 septembre 2023 pour le rappel ;

Vu le certificat d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune d'Arnouville, au moins quinze jours avant le début des enquêtes publiques et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire d'Arnouville le 14 août 2023 ;

Vu le rapport d'information n°202309 0007 de la Police municipale en date du 07 septembre 2023 constatant l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux d'affichage municipal ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le 18 septembre 2023, date de début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 octobre 2023, favorables à la déclaration d'utilité publique du projet, sans réserve et sans recommandations, et favorables à la cessibilité des parcelles composant l'emprise du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-17576 du 29 janvier 2024, portant déclaration d'utilité publique (DUP) au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville ;

Vu le courrier de l'EPFIF du 19 mars 2024 sollicitant du préfet du Val-d'Oise, la prise d'un arrêté déclarant cessibles à son profit, les biens du périmètre de la DUP, conformément à l'état parcellaire relatif au projet de réalisation de l'opération précitée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles suivantes :

- section AB n°673 et section AB n°350, sises 24 rue Jean Jaurès,
- section AB n°379 sise 28 rue Jean Jaurès.

nécessaires à la réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville.

Un plan parcellaire et un état parcellaire sont annexés au présent arrêté.

Article 2 : Seules les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy, 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Arrêté n°2024-17711 - Déclarant cessibles au profit de l'établissement public d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, la secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) et le maire d'Arnouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, sur le site Internet de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Cergy, le **03 JUIN 2024**

Le préfet



Philippe COURT

Arrêté n°2024-17711 - Déclarant cessibles au profit de l'établissement public d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet de réalisation d'une opération de construction située du 24 au 28 rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Arnouville.

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe COURT
Philippe COURT

03 JUN 2024

ANNEXE 1



Plan cadastre - Page 3 sur 3

ANNEXE 2

État parcellaire

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

Philippe COURT
Philippe COURT

03 JUIN 2024

N° de plan	Commune	Référence cadastrale		Surface (m²)	Adresse	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale (VisUDGFIP 2021)
		Section	Numéro				Réf. cadastrale	Surface (m²)	Réf. cadastrale	Surface (m²)	
1	ARNOUVILLE	AB	673	34	24 rue Jean Jaurès		AB 673	34	/	/	Monsieur Murat ALTIPARMAK, né le 26 décembre 1961 (Turquie), 24 rue Jean Jaurès – 95400 ARNOUVILLE
1	ARNOUVILLE	AB	350	501		MA	AB 350	501	/	/	Madame Caroline SARIOGLAN épouse ALTIPARMAK, née le 3 janvier 1968 (Turquie), 24 rue Jean Jaurès – 95400 ARNOUVILLE

Propriétaire(s) inscrit(s) à la publicité foncière :

Monsieur Murat ALTIPARMAK, serfesseur, né à YILDIZELI (Turquie) le 26 décembre 1961, demeurant 24 rue Jean Jaurès à ARNOUVILLE (Val d'Oise – 95400), époux de Madame Caroline SARIOGLAN Madame Caroline SARIOGLAN, conseillère ESF, née à ISTANBUL (Turquie) le 3 janvier 1968, demeurant 24 rue Jean Jaurès à ARNOUVILLE (Val d'Oise – 95400), épouse de Monsieur Murat ALTIPARMAK

N° de plan	Commune	Référence cadastrale		Surface (m²)	Adresse	Nature	Emprise		Hors emprise		Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale (VisUDGFIP 2021)
		Section	Numéro				Réf. cadastrale	Surface (m²)	Réf. cadastrale	Surface (m²)	
2	ARNOUVILLE	AB	379	514	28 rue Jean Jaurès	MA MAG1	AB 379	514	/	/	Monsieur Nour El Din EL CHEIKH TAHA, né le 14 mars 1967 (Syrie), Bâtiment A, 3 ^{ème} étage porte droite, 150 avenue Gabriel Péri 93400 SAINT OUEIN SUR SEINE

Propriétaire(s) inscrit(s) à la publicité foncière :

Monsieur Nour El Din EL CHEIKH TAHA, restaurateur de tapis, né à HARIM (Syrie) le 14 mars 1967, demeurant 150 avenue Gabriel Péri à SAINT OUEIN SUR SEINE (Seine-Saint-Denis – 93400), époux de Madame Souhair TAWILE

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 nommant Madame Smahane EL FAHM, Directrice adjointe aux centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente de compétences et de signature est donnée à **Madame Smahane EL FAHM** en qualité de Directrice déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny, pour signer tous actes administratifs, documents et correspondances relevant de la direction déléguée de l'hôpital Le Parc de Taverny.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, en charge de la Direction déléguée à l'accompagnement social du patient pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires du service social des patients.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Smahane EL FAHM**, Directrice adjointe, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte sur l'hôpital d'Argenteuil :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/09/2024 du 4 avril 2024.

Elle prend effet au 3 juin 2024.

Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.


Fait à Argenteuil, le 30 mai 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEIL



La Directrice Adjointe

Smahane EL FAHM



DECISION DG/14/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2023 nommant Madame Anouk PERRO, Directrice adjointe au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe chargée des affaires générales, des projets et des relations avec les usagers pour signer :

- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à l'organisation au fonctionnement et à la gestion courante des affaires générales
- Tous documents, actes administratifs, correspondances afférents à la gestion des enquêtes, aux réponses à des appels à projets et aux dossiers.
- Tous actes administratifs, documents et correspondances concernant du service des relations avec les usagers, le standard et la plateforme des rendez-vous.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe, pour représenter le Directeur général à la Commission des usagers (CDU), mentionnée à l'article L. 1112-3 du Code de la santé publique.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Anouk PERRO**, Directrice adjointe chargée des affaires générales et des projets, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 5 :

La présente décision remplace la décision DG/05/2024 du 4 avril 2024.

Elle prend effet au 6 mai 2024.

Article 6 :

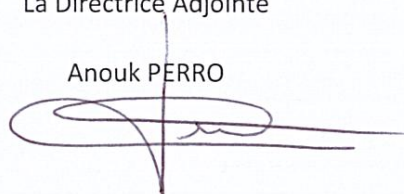
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait en deux exemplaires à Argenteuil, le 20 mai 2024

Le Directeur
Sylvain GROSSEL



La Directrice Adjointe
Anouk PERRO



DECISION DG/19/2024

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°89-998 du 22 décembre 1989 relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics,

Vu le décret n°97-1248 du 29 décembre 1997 relatif au régime budgétaire, comptable et financier des établissements publics et privés financés par dotation globale,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 nommant Madame Bianca DA SILVA BARRETO Directrice adjointe des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif patient à compter du 4 septembre 2023,

Vu l'organigramme de direction en vigueur à la date de la présente décision,

DECIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe des affaires médicales et des coopérations pour signer tout acte administratif courant, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y compris les décisions de recrutement ou de renouvellement relevant de la gestion des personnels médicaux, les conventions de partenariat et leurs avenants.

Article 2 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice Adjointe, pour signer toutes les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement (placement, isolement, contention, transfert) y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe, pour l'organisation de la Commission de la permanence des soins (COPS), mentionnée par l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Chapitre II : Modalités d'organisation de la permanence des soins. (Articles 5 à 8).

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe, pour l'organisation de la Commission d'activité libérale (CAL), mentionnée aux articles Art L6154-5, R6154-11 à D6154-17 du Code de la santé publique.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Madame Bianca DA SILVA BARRETO**, Directrice adjointe des affaires médicales et des coopérations, pour signer en lieu et place du Directeur durant les périodes d'astreinte, ou en cas d'empêchement du Directeur ou d'un Directeur Adjoint normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les décisions relatives aux soins psychiatriques sans consentement, autorisations administratives de transport de corps avant mise en bière d'une personne décédée, de prélèvement d'organe, les saisies judiciaires de dossiers médicaux,
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de la continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente décision remplace la décision DG/16/2024 du 13 mai 2024.
Elle prend effet au 3 juin 2024.

Article 7 :

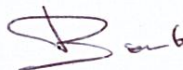
La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 30 mai 2024

Le Directeur
Sylvain GROSEL



La Directrice Adjointe
Bianca DA SILVA BARRETO





**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL COMMUN
DEPARTEMENTAL**

ARRÊTÉ n° 2024-004
modifiant l'arrêté 2024-002 du 21 mai 2024 donnant délégation de signature à
Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental,
pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son livre II, titre 1^{er} ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'environnement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté du ministère chargé de l'agriculture du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté n° 20-0001/SGCD/PREFIG du 10 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise, modifié les 13 janvier 2021, 19 mai 2022 et 13 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 portant nomination de Mme Céline LEMAIRE, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de directrice par intérim du secrétariat général commun départemental du Val-d'Oise à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-068 du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) suivants :

- Programme 134 « Développement des entreprises et régulations »
- Programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- Programme 148 « Fonction publique »
- Programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »
- Programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
- Programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- Programme 176 « Police nationale »
- Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
- Programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- Programme 207 « Sécurité et circulation routières »
- Programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »
- Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- Programme 303 « Immigration et asile »
- Programme 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- Programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »
- Programme 354 « Administration territoriale de l'État »
- Programme 362 « Écologie »
- Programme 363 « Compétitivité »
- Programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- Programme 907 « Opérations commerciales des domaines »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 100 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Marie LIONS, cheffe du pôle des ressources humaines (PRH),
- M. Cyrille de CARDES, chef du pôle de l'action immobilière (PAI),
- M. Jean-Marc DARBOIS, chef du pôle des moyens numériques et de l'accueil (PMNA),
- M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON, chef du pôle fonctionnement budgétaire et logistique (PFBL).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du secrétariat général commun, la délégation de signature pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes et budgets opérationnels de programmes (BOP) visés à l'article 1 est donnée, dans le périmètre de leurs attributions respectives et pour un seuil de 10 000 €, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- Mme Christine LE TROADEC, chargée de mission, cheffe de la section recrutement et mobilité,
- Mme Marie GESSON, cheffe du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Agnès LENGLET, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Pascale FILLATRE, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,

2/5

Arrêté n° 2024-004 modifiant l'arrêté n°2024-002 donnant délégation de signature à Mme Céline LEMAIRE, directrice par intérim du secrétariat général commun départemental, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire

- M. Clément VACHE, adjoint à la cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Isabelle JONOT, cheffe de la section logistique,
- M. Karim BENABDELHAK, gestionnaire du parc automobile,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- M. Antony BALAIAN, chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Jihane SAYADI-HERBIERE, adjointe au chef du Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC),
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur.

Article 4 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, aux agents du secrétariat général commun désignés ci-après :

- Mme Marie GESSON, cheffe du bureau de la gestion individuelle des personnels,
- Mme Agnès LENGLET, cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- Mme Pascale FILLATRE, adjointe à la cheffe du bureau de l'action sociale et de la formation,
- M. Alexandre ROSA, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Audrey LEBRUN, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DAPREMEZ, gestionnaire des dispositifs sociaux,
- Mme Elodie DUEZ, animatrice de formation,
- Mme Bettina PAGNON, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Christèle DEROUBAIX, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Soraya CAIADO, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mathilde COZETTE, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Chloé MICHAUD, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Céline ARFI, gestionnaire des ressources humaines,
- Mme Mélanie MOLIA, gestionnaire des ressources humaines,
- M. Clément VACHÉ, adjoint à la cheffe du bureau des affaires budgétaires,
- Mme Virginie FOSSE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Camille RANNOU, gestionnaire des ressources budgétaires,
- M. Jonathan COVILLE, gestionnaire des ressources budgétaires,
- Mme NDONG-TANKEU Hélène, apprentie contrôleur de gestion
- Mme Leslie THEBAULT, cheffe du bureau des achats et de la logistique,
- Mme Tamara MARTINEL, cheffe de la section achats,
- Mme Marie-Charlotte SOURD VERIE, gestionnaire des achats,
- Mme Véronique BOUVART, cheffe du bureau de la relation à l'utilisateur,
- M. Guillaume MOTARD, responsable de section,
- Mme Gislaine DA COSTA, assistante de gestion,
- Mme Kérime KRELIL, gestionnaire financière « informatique »

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux porteurs de carte d'achat listés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, une carte d'achat nominative.

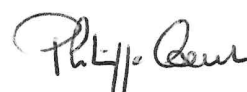
Article 6 : Délégation de signature est accordée au référent carte achat listé dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté, afin d'ordonner les dépenses réalisées par les porteurs de carte achat rattachés au centre de facturation dont il a la responsabilité.

Article 7 : Demeurent de la compétence du préfet, et quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses dans les conditions fixées par le décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice par intérim du secrétariat général commun départemental et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le - 4 JUIN 2024

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe 1 :

Porteurs de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction Niveau 1 (dépenses non couvertes par un marché public formalisé)	Montant TTC maximum par transaction Niveau 3 (dépenses couvertes par un marché public ou une convention UGAP)
Antony BALAIAN	PMNA-SIDSIC	MININT-ATE REGION IDF	50 000 €	-
Véronique BOUVART	PMNA-BRU		50 000 €	-
Jean-Marc DARBOIS	PMNA		50 000 €	-
Cyrille de CARDES	PAI		50 000 €	-
Guillaume MOTARD	PAI-gestion administrative et budgétaire		50 000 €	-
Leslie THEBAULT	Bureau des achats et de la logistique		50 000 €	-
				-

Référents carte achat	Service	Programme carte d'achat	Centre de facturation
Tamara MARTINEL	Pôle fonctionnement budgétaire et logistique - SGCD	MININT-ATE REGION IDF	FAC7500075-SGC VAL D'OISE